

Conseil municipal

Ville de Brignais - 21 septembre 2022



DÉCISIONS DU MAIRE

De juin à septembre 2022

Date de la décision	CO-CONTRACTANT OU SOUMISSIONNAIRE	OBJET	MONTANT (HT)	CAO
16 juin 2022		Régie d'avances municipale « pôle culturel » - Avenant modifiant le montant de l'encaisse		
22 juin 2022		Médiathèque - Vente d'un bac à livres	50 € TTC	
1 ^{er} juillet 2022	MANUSTRA	Marché de fourniture de chariot élévateur NISSAN	37 000 €	
1 ^{er} juillet 2022	SCOP APPUY CREATEURS	Marché de prestation de conseil et d'accompagnement - Démarche de labellisation « Territoire engagé pour la transition écologique » - Label Climat Air Energie	19 650 € - Montant tranches optionnelles 12 600 € - Montant tranches optionnelles hors assiette ADEME 7 500 €	

Date de la décision	CO-CONTRACTANT OU SOUMISSIONNAIRE	OBJET	MONTANT (HT)	CAO
18 juillet 2022	KOMPAN SASU	Marché de fourniture et de pose d'une aire de cross training au Complexe Pierre-Minssieux	23 695 €	
24 août 2022	SECURI-COM	Marché de prestations de télésurveillance et maintenance des installations de télésurveillance des bâtiments communaux - Lot n°1 : prestations de télésurveillance - Avenant n°1 - Substitution de la Ville au CCAS en tant qu'acheteur des marchés publics portant sur cette activité de la petite enfance	Montant maxi initial : - Ville : 5 000 €/an - CCAS : 500 €/an Montant maxi après avenant n°1 : - Ville : 5 500 €/an - CCAS : 0 €/an	
24 août 2022	ALARME OPTIQUE DOMOTIQUE	Marché de prestations de télésurveillance et maintenance des installations de télésurveillance des bâtiments communaux - Lot n°2 : maintenance des installations - Avenant n°1 - Substitution de la Ville au CCAS en tant qu'acheteur des marchés publics portant sur cette activité de la petite enfance	Montant maxi initial : - Ville : 15 500 €/an - CCAS : 1 500 €/an Montant maxi après avenant n°1 : - Ville : 17 000 €/an - CCAS : 0 €/an	

Date de la décision	CO-CONTRACTANT OU SOUMISSIONNAIRE	OBJET	MONTANT (HT)	CAO
8 septembre 2022	ANTONIALI SARL	Remplacement de l'écran sous toiture du bâtiment « Le Forum »	9 898,48 €	
13 septembre 2022	HOROQUARTZ	Marché de fourniture d'une solution pour le renouvellement d'un système d'acquisition de pointage et de gestion des temps et des activités et prestations associées - Avenant n° 1 - Substitution de la Ville au CCAS en tant qu'acheteur des marchés publics portant sur cette activité de la petite enfance	Montants non impactés Répartition modifiée - Ville : de 85 à 89,58 % - CCAS : de 15 à 10,42 %	

DECISION DU MAIRE N° SF0072022

REGIE D'AVANCES MUNICIPALE « POLE CULTUREL » AVENANT MODIFIANT LE MONTANT DE L'ENCAISSE

Le Maire de Brignais,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 avril 2014 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122.22 al. 7 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision du Maire de Brignais en date du 2 janvier 2013 de créer une régie d'avances « Pôle Culturel » modifiée par l'avenant du 27 mars 2020 ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 15/06/2022

DECIDE

Article 1 : Il est institué une régie d'avances auprès du Pôle Culturel de la Mairie de Brignais ;

Article 2 : Cette régie est installée au Briscope – Parc de l'Hôtel de Ville- 69530 Brignais ;

Article 3 : la régie paie les dépenses suivantes :

1. Le paiement des prestataires de spectacles pour ceux qui demandent un versement à la fin de la représentation
2. Les remboursements aux particuliers en cas d'annulation de spectacles ou d'abonnement sous conditions dûment justifiées et autorisées,
3. Le matériel de petit équipement lors des spectacles (remplacement de matériel en panne ou objet manquant)
4. Les frais de denrées alimentaires pour les pots, achats de bouquets ou autres dépenses de ce type permettant d'assurer la continuité de service le samedi

Article 4 : Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées par chèque bancaire mais aussi par virement bancaire

Article 5 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Trésorerie Générale du Rhône.

Article 6 ; l'intervention de mandataires à lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

Article 7 : le montant maximum de l'avance à consentir est fixé à 15 000.00 €.

Article 8 : le régisseur verse auprès du Comptable Public assignataire d'Oullins la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum une fois par mois.

Article 9 : le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

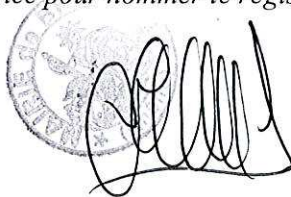
Article 10 : Concernant l'indemnité du régisseur et du suppléant, en application du RIFSEEP, le régisseur et les mandataires bénéficient du régime indemnitaire lié à leurs groupes de fonctions définis par l'assemblée délibérante.

Article 11 : le Maire de Brignais et le Comptable Public assignataire d'Oullins sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Brignais, le 16 juin 2022

LE MAIRE, Serge BERARD

Autorité qualifiée pour nommer le régisseur intérimaire et les mandataires suppléants



**Le Comptable du Trésor,
Catherine GRANGE**

Pour visa

069
026
CENTRE DES
FINANCES PUBLIQUES
30 rue N. Bertholey - BP 82
69923 OULLINS Cedex
Tel. 04 72 66 31 90
Fax 04 78 50 34 89



DECISION MUNICIPALE POUR VENTE D'UN BAC A LIVRES MED0042022

Le Maire de la commune de BRIGNAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2 122-22, alinéa 4,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 27,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant les travaux de réhabilitation de la médiathèque incluant le changement du mobilier

Considérant que la commune n'a pas voulu mettre d'office au rebut l'ancien mobilier et a donc proposé aux services en interne de le récupérer

Considérant que suite à cette répartition du mobilier dans les services de la commune, le peu de mobiliers restants a été proposé aux agents de la collectivité

DECIDE

ARTICLE 1 : TITULAIRE

L'offre économiquement la plus avantageuse pour les bacs à livres est remise à M. Rémy Ghignone, agent du service mutualisé informatique de la communauté de communes, demeurant

ARTICLE 2 : PRIX

Le montant de la vente est fixé à 50€ TTC

A BRIGNAIS, le 22 juin 2022

M. Serge BERARD

Maire de Brignais



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

MAIRIE DE BRIGNAIS
69530 BRIGNAIS

Courriel : contact@mairie-brignais.fr

Téléphone : 04 78 05 15 11

Télécopie : 04 78 05 62 37

Insee 027 - Code APE 8411 Z - Siret 216 900 274 00012

DECISION MUNICIPALE N° ST0242022

Le Maire de la commune de BRIGNAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2 122-22, alinéa 4,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R 2122-8

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020-53 en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire

Considérant qu'une consultation conforme au code des marchés publics a été engagée en matière d'achat de chariot élévateur

Considérant les offres réceptionnées dans les délais et l'analyse des offres effectuée selon les critères de jugement préétablis ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

De conclure avec l'entreprise MANUSTRA un marché de fourniture de chariot élévateur NISSAN type UDO2A25PQ d'une capacité de charge de 2 500 kg.

ARTICLE 2 :

Montant 37 000 € HT – 44 400 € TTC
Reprise de l'ancien chariot élévateur : 6 500 € HT – 7 800 € TTC
COUT TOTAL après reprise : 30 500 € HT - 36 600 € TTC

ARTICLE 3 :

La date prévisionnelle de livraison est le 31 décembre 2022 au plus tard.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU RHÔNE

VILLE DE BRIGNAIS
28 rue Général de Gaulle
69 530 BRIGNAIS
Téléphone : 04 78 05 15 11
Courriel : contact@mairie-brignais.fr

www.brignais.com

Insee 027 - Code APE 8411Z - Siret 216 900 274 00012

A BRIGNAIS, le 1er juillet 2022

Le Maire,
Serge BERARD



DECISION MUNICIPALE N° ST0252022

Le Maire de la commune de BRIGNAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2 122-22, alinéa 4,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R 2122-8

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020-53 en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire

Considérant qu'une consultation conforme au code des marchés publics a été engagée en matière d'achat de chariot élévateur

Considérant les offres réceptionnées dans les délais et l'analyse des offres effectuée selon les critères de jugement préétablis ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

De conclure avec la SCOP APPUY CREATEURS un marché de prestation de conseil et d'accompagnement dans le cadre d'une démarche de labellisation Territoire engagé pour la transition écologique label Climat air énergie.

ARTICLE 2 :

Montant tranche ferme : 19 650€HT – 23 580€TTC

Montant tranches optionnelles : 12 600€HT – 15 120€TTC

Montant tranches optionnelles hors assiette ADEME : 7 500€HT - 9 000 €TTC

COUT TOTAL : 47 700 € TTC

ARTICLE 3 :

La durée du contrat est établie sur 4 ans

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU RHÔNE

VILLE DE BRIGNAIS
28 rue Général de Gaulle
69 530 BRIGNAIS
Téléphone : 04 78 05 15 11
Courriel : contact@mairie-brignais.fr
www.brignais.com

Insee 027 - Code APE 8411Z - Siret 216 900 274 00012

A BRIGNAIS, le 1er juillet 2022

Le Maire,
Serge BERARD





DECISION MUNICIPALE

N° ST0262022

Le Maire de la commune de BRIGNAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2 122-22, alinéa 4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-53 du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant qu'une consultation a été lancée ayant pour objet « Fourniture et pose d'une aire de cross training » pour le compte de la Ville de Brignais, au gymnase MINSSIEUX.

Considérant l'offre réceptionnée et l'analyse de l'offre effectuée selon les critères de jugement préétablis ;

Considérant que l'offre économiquement la plus avantageuse est celle remise par KOMPAN SASU – 363 rue Marc Seguin – 77198 DAMMARIÉ LES LYS

DECIDE

ARTICLE 1 : TITULAIRE

- **De conclure** avec KOMPAN SASU pour la fourniture et pose d'une aire de cross training au gymnase MINSSIEUX

ARTICLE 2 : PRIX

Le montant de l'offre retenue s'élève à :

Montant HT : 23 695 €

TVA : 4 739 €

Montant TTC : 28 434 €

A BRIGNAIS, le 18 juillet 2022

Serge BERARD
Maire de Brignais

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU RHÔNE

VILLE DE BRIGNAIS
28 rue Général de Gaulle
69 530 BRIGNAIS
Téléphone : 04 78 05 15 11
Courriel : contact@mairie-brignais.fr
www.brignais.com

Insee 027 - Code APE 8411Z - Siret 216 900 274 00012



DECISION MUNICIPALE

N° ST0272022

Le Maire de la commune de BRIGNAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2122-22, alinéa 4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes signée en date du 6 août 2019, entre la ville de Brignais et le CCAS de Brignais, et dont le coordonnateur est la ville de Brignais,

Considérant l'attribution du marché de services n°20190901 intitulé " Marché de prestations de télésurveillance et maintenance des installations de télésurveillance des bâtiments communaux – Lot n°1 : Prestation de télésurveillance " à la société SECURI-COM, sise 321, rue du Luxembourg, à LA SEYNE SUR MER (83500), n° de SIRET : 44793926500024, et notifié le 26/12/2019 ;

Considérant qu'il est nécessaire de prendre acte de la création du service municipal de la petite enfance et des conséquences que cela produit sur le présent marché ;

DECIDE

ARTICLE 1

De signer l'avenant n°1 au marché n°20190901 intitulé " Marché de prestations de télésurveillance et maintenance des installations de télésurveillance des bâtiments communaux – Lot n°1 : Prestation de télésurveillance " relatif à une substitution de la Ville au CCAS en tant qu'acheteur des marchés publics portant sur cette activité de la petite enfance,

ARTICLE 2

Les montants du marché sont ainsi modifiés, sur la dernière période de reconduction, sans impact sur le montant global du marché :

Montant annuel de l'accord-cadre avant avenant :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Ville = maxi : 5 000.00 € HT par an
- CCAS = maxi : 500.00 € HT par an

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU RHÔNE

VILLE DE BRIGNAIS
28 rue Général de Gaulle
69 530 BRIGNAIS
Téléphone : 04 78 05 15 11
Courriel : contact@mairie-brignais.fr
www.brignais.com

Montant annuel de l'accord-cadre après avenant :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Ville = maxi : 5 500.00 € HT par an
- CCAS = maxi : 0.00 € HT par an

ARTICLE 3

Les clauses et conditions initiales du contrat demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par l'avenant.

A BRIGNAIS, le 24/08/2022

Le représentant du coordonnateur du groupement
Serge BERARD
Le Maire





DECISION MUNICIPALE

N° ST0282022

Le Maire de la commune de BRIGNAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2122-22, alinéa 4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes signée en date du 6 août 2019, entre la ville de Brignais et le CCAS de Brignais, et dont le coordonnateur est la ville de Brignais,

Considérant l'attribution du marché de services n°20190902 intitulé " Marché de prestations de télésurveillance et maintenance des installations de télésurveillance des bâtiments communaux – Lot n°2 : Maintenance des installations " à la société ALARME OPTIQUE DOMOTIQUE, sise 9, impasse JP Fulchiron, à ECHALAS (69700), n° de SIRET : 48537230400025, et notifié le 31/12/2019 ;

Considérant qu'il est nécessaire de prendre acte de la création du service municipal de la petite enfance et des conséquences que cela produit sur le présent marché ;

DECIDE

ARTICLE 1

De signer l'avenant n°1 au marché n°20190902 intitulé " Marché de prestations de télésurveillance et maintenance des installations de télésurveillance des bâtiments communaux – Lot n°2 : Maintenance des installations " relatif à une substitution de la Ville au CCAS en tant qu'acheteur des marchés publics portant sur cette activité de la petite enfance,

ARTICLE 2

Les montants du marché sont ainsi modifiés, sur la dernière période de reconduction, sans impact sur le montant global du marché :

Montant annuel de l'accord-cadre avant avenant :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Ville = maxi : 15 500.00 € HT par an
- CCAS = maxi : 1 500.00 € HT par an

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU RHÔNE

VILLE DE BRIGNAIS
28 rue Général de Gaulle
69 530 BRIGNAIS
Téléphone : 04 78 05 15 11
Courriel : contact@mairie-brignais.fr
www.brignais.com

Insee 027 - Code APE 8411Z - Siret 216 900 274 00012

Montant annuel de l'accord-cadre après avenant :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Ville = maxi : 17 000.00 € HT par an
- CCAS = maxi : 0.00 € HT par an

ARTICLE 3

Les clauses et conditions initiales du contrat demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par l'avenant.

A BRIGNAIS, LE 24/08/2022

Le représentant du coordonnateur du groupement
Serge BERARD
Le Maire



DECISION MUNICIPALE N° ST0312022

ANNULE ET REMPLACE DECISION ST0272022 (du 18/07/2022 portant le même sujet) SUITE ERREUR NUMEROTATION DE LA DECISION

Le Maire de la commune de BRIGNAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2 122-22, alinéa 4,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R 2122-8

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020-53 en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de remplacement de l'écran sous toiture du bâtiment LE FORUM

Considérant le devis présenté par l'entreprise ANTONIALI SARL - 313 rue du Bas Privas pour le remplacement de l'écran sous toiture et reprise toiture du bâtiment LE FORUM

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'accepter le devis de l'entreprise ANTONIALI SARL d'un montant de 9 898.48 € HT pour le remplacement de l'écran sous toiture et reprise de la toiture du bâtiment LE FORUM

ARTICLE 2 :

Les travaux devront être terminés courant septembre 2022.

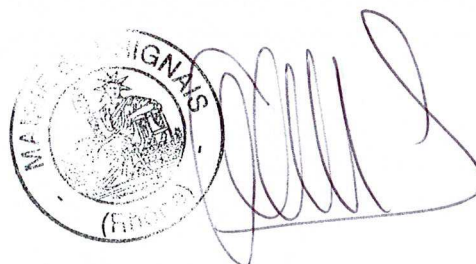
A BRIGNAIS, le 8 septembre 2022

Le Maire,
Serge BERARD

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU RHÔNE

VILLE DE BRIGNAIS
28 rue Général de Gaulle
69 530 BRIGNAIS
Téléphone : 04 78 05 15 11
Courriel : contact@mairie-brignais.fr
www.mairie-brignais.fr

insee 127 - Code APE 8411Z - Siret 125 900 74 000 11





BRIGNAIS

Le Maire de la commune de BRIGNAIS,

DECISION MUNICIPALE

N° SRH0012022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2122-22, alinéa 4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant l'attribution du marché n°18.09.01 de " Fourniture d'une solution pour le renouvellement d'un système d'acquisition de pointage et de gestion des temps et activités et prestations associées ", à l'entreprise HOROQUARTZ, sise au Bâtiment 57, 33, avenue Georges Lévy, 69693 VENISSIEUX CEDEX, pour un montant initial de 60 518.20 € HT, toutes tranches comprises, et notifié le 16 août 2018 ;

Considérant qu'il est nécessaire de prendre acte de la création du service municipal de la petite enfance et des conséquences que cela produit sur le présent marché ;

DECIDE

ARTICLE 1

De signer l'avenant n°2 au marché n°18.09.01 intitulé " Fourniture d'une solution pour le renouvellement d'un système d'acquisition de pointage et de gestion des temps et activités et prestations associées " relatif à une substitution de la Ville au CCAS en tant qu'acheteur des marchés publics portant sur cette activité de la petite enfance,

ARTICLE 2

Les montants du marché ne sont pas modifiés. Seule la répartition de la facturation entre Ville et CCAS est impactée : elle passe de 85 % pour la Ville et 15% pour le CCAS, à 89.58% pour la Ville et 10.42% pour le CCAS.

ARTICLE 3

Les clauses et conditions initiales du contrat demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par l'avenant.

A BRIGNAIS, le 13 septembre 2022

Le représentant du coordonnateur du groupement



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU RHÔNE

VILLE DE BRIGNAIS
28 rue Général de Gaulle
69 530 BRIGNAIS
Téléphone : 04 78 05 15 11
Courriel : contact@mairie-brignais.fr
www.brignais.com

Insee 027 - Code APE 8411Z - Siret 216 900 274 00012